



## Récupérateur d'eau défailant

Par **BABINOT\_old**, le **06/06/2007** à **16:52**

Il y a 2 mois j'ai acheté un récupérateur d'eau de 500 litres à Bricomarché nous étions dans une période de grande sécheresse, depuis la cuve s'est remplie et le fond s'est fissuré. je contacte le magasin qui me répond que sans mon ticket de caisse il ne peuvent pas prendre en compte ma réclamation j'aurais pu être écoutée si j'étais venu dans le mois suivant mon achat même sans ticket !

Quel est mon recours pour 40 € je ne veux pas entamer de procédure mais que faire ? juste dire merci je suis heureux de gaspiller de l'argent ,  
J'ai demandé à parler au directeur qui à fait répondre par l'employée que je n'avais qu'a garder mon ticket ou me manifester plus tot !  
Je vais faire un courrier mais après?  
merci de m'aider

Par **Jurigaby**, le **06/06/2007** à **20:28**

Bonjour.

J'aimerais bien vous aider mais ce que vous demandez est impossible:  
Vous ne voulez pas vous contenter d'un simple courrier et en même temps, vous ne voulez pas engager de procédure judiciaire.

JE ne vois pas vraiment de solutions intermédiaires.

Cdt.

Par **BABINOT\_old**, le **07/06/2007** à **10:13**

Mais si je vais faire un courrier , je n'ai pas pour habitude de me faire avoir sans réagir et ce serait bien que les consommateurs se mobilise un peu plus contre de tels agissements surtout de magasins franchisés.

J'ai seulement besoin d'arguments percutants pour faire ce courrier y a t'il une loi protégeant contre ce genre de désagréments?

Merci de votre aide et vos ré&ponses  
cordialement

Par **Jurigaby**, le **07/06/2007** à **14:24**

Bonjour.

Il y a deux grands arguments juridiques à faire valoir:

-Le non respect de la garantie des vices cachés (article 1643 du code civil et suivants).

-L'action fondée sur la nouvelle « garantie légale de conformité ».(art. L. 211-1 à L. 211-18 du Code de la consommation.

Cdt.

Par **BABINOT\_old**, le **07/06/2007** à **14:39**

Bonjour et merci de votre diligence , je vais faire un courrier en ce sens mais pourrais-je abuser de votre gentillesse ?  
que dit l'article "garantie légale de conformité"

et encore merci de votre aide  
cordialement

F. BABINOT

Par **Jurigaby**, le **07/06/2007** à **14:56**

Alors,voici les deux principaux articles.Si vous voulez consulter les autres vous pouvez vous rendre sur le site légifrance.

**-Article L211-4:** Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été

réalisée sous sa responsabilité.

**-Article L211-7** Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.